

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Programme
d'acquisition-amélioration de 18 logements PLUS et 3 logements PLAI,
2 rue du Petit Battant à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,
de deux prêts de 708 910,80 € et 99 559,73 € contractés auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le bâtiment situé 2 rue du Petit Battant fait partie intégrante du patrimoine acquis par l'Office au Centre de Long Séjour de Bellevaux.

Après la restructuration de l'îlot Champrond et la construction de l'immeuble de la Place Bacchus, ce programme vient clore, pour Habitat 25, le projet global de restructuration du quartier.

Des équipements sont communs aux trois projets : parking souterrain, chaufferie, ...

Ce programme comporte l'aménagement de 21 logements, 18 logements PLUS et 3 PLAI allant du T1 bis au T4 (3 T1 bis, 8 T2, 5 T3 et 5 T4) pour un coût prévisionnel de 1 688 210,51 € (11 073 935 F) qui se décompose comme suit :

- foncier	environ 409 074,53 €	(2 683 353 F)
- travaux	environ 1 126 104,91 €	(7 386 764 F)
- honoraires	environ 153 031,07 €	(1 003 818 F)

Son financement sera assuré par :

- une subvention de la CAGB	environ 43 447,97 €	(285 000 F)
- une subvention d'EDF	environ 4 802,14 €	(31 500 F)
- des fonds propres à hauteur de	environ 262 281,68 €	(1 720 455 F)
- une subvention Etat	environ 189 933,18 €	(1 245 880 F)
- un prêt CIL	91 469,41 €	(600 000 F)
- un prêt CDC PLUS foncier (50 ans)	252 363,49 €	(1 655 396 F)
- un prêt CDC PLUS (35 ans)	708 910,80 €	(4 650 150 F)
- un prêt CDC PLAI (50 ans)	35 442,11 €	(232 485 F)
- un prêt CDC PLAI (35 ans)	99 559,73 €	(653 069 F)

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à la demande de garantie, à hauteur de 50 % des prêts de 708 910,80 € et 99 559,73 €, le Département du Doubs devant garantir les 50 % restants, et à prendre en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM Habitat 25 et tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux prêts de 708 910,80 € et de 99 559,73 €,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

A - Prêt CDC PLUS de 708 910,80 €

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 354 455,40 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 708 910,80 € que l'Office Public d'HLM Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration rue du Petit Battant à Besançon de 18 logements PLUS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- périodicité des remboursements : annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- progressivité des annuités : 0 %
- différé d'amortissement : 0 an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 354 455,40 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'Assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B - Prêt CDC PLAI de 99 559,73 €

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 49 779,86 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 99 559,73 € que l'Office Public d'HLM Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration rue du Petit Battant à Besançon de 3 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- périodicité des remboursements : annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
- progressivité des annuités : 0 %
- différé d'amortissement : 0 an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 49 779,86 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'Assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.